Maintenant, vous le saurez.

Toute l'année, il est interdit de jeter des objets incandescents dans les forêts, maquis, garrigues et landes… et même sur la route.

Une campagne réalisée avec le soutien de :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne

VALABRE

La Région Occitanie

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

VINCI

Sur la route, un seul mégot suffit...

Jeter son mégôt depuis un véhicule, c'est mettre en danger la forêt.

Poussé par le vent, votre mégot atteint très vite le bas côté et ses herbes sèches.

Dans ces conditions, un départ de feu se développe très rapidement pour atteindre la forêt toute proche

La règle des 30 :

- 30° de température +
- 30 kmh de vent et
- - de 30% d'hygrométrie

= Risques aggravés

Ce que dit le code :

Les automobilistes surpris à jeter sur la route leur mégot, peuvent être verbalisés d'une **amende de 135€** par les agents assermentés avec un simple relevé de numéro d'immatriculation.

...à brûler toute une forêt.

+ d'info sur prevention-incendie-foret.com

Ne pas jeter sur la voie publique - Papier certifié PEFC pour une gestion durable des forêts - Impression labellisée imprim' vert - Conception www.agence-aim.com aim